

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

### ORDRE DU JOUR

#### DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018** – Approbation
2. **ACSO – SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS** – Rapport annuel 2017
3. **ACSO – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC « TRANSPORT URBAIN »** - Rapport annuel 2017
4. **ACSO – PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSINISSEMENT** – Rapport annuel 2017

#### DIRECTION DES FINANCES

5. **DROIT DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT** – Tarifs 2019
6. **ACSO - CLECT** – approbation du rapport
7. **BUDGET PRIMITIF 2019** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux
8. **BUDGET PRIMITIF 2019** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
9. **DGF** - Actualisation de la longueur de la voirie communale
10. **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** - Implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public communal

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11. **ACSO** – Entretien d'infrastructures dédiées aux circulations douces – convention avec l'Acso
12. **RTE** -Liaison souterraine 63.000 volts Carrières Valescourt et Carrières-Rantigny- Convention de servitude.

#### DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

13. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** – Rapport d'activités 2017
14. **INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION JAD'INSERT** – Rapport d'activités 2017
15. **INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION JAD'INSERT** – Atelier et chantier d'insertion n° 8 année 2019 – Convention
16. **INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE – ASSOCIATION ATELIER PIERRE D'ANGLE** – Subvention annuelle de fonctionnement année 2019. Avenant n° 3
17. **ASSOCIATIONS – CONVENTION TYPE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX**
18. **ASSOCIATIONS – PRET DE VEHICULES MUNICIPAUX** – Convention
19. **ASSOCIATION LES VIGNERONS DU BOIS GODART** – Versement de la subvention 2018
20. **SPORT – GALA SOLIDAIRE D'ARTS MARTIAUX** - Attribution de subventions exceptionnelles
21. **SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB** - Subvention exceptionnelle
22. **SPORT – MONTATAIRE BASKET BALL** - Subvention exceptionnelle
23. **ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE – ALSH** - Subvention exceptionnelle
24. **ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE – SPORT** – Subvention exceptionnelle
25. **TENNIS CLUB DE MONTATAIRE** - Subvention exceptionnelle

### **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

- 26. **EDUCATION** – Communes extérieures – frais de scolarité
- 27. **ASSOCIATION FORMES ET COULEURS** – Utilisation du don effectué en 2017

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- 28. **EDUCATION - Indemnité versées aux enseignants encadrant les classes de neige** - actualisation
- 29. **Emplois de gardiens logés par nécessité absolue de service** - modification de l'attribution d'un logement
- 30. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°23** - actualisation - réussite aux concours de technicien
- 31. **REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE POLICE** - instauration de l'indemnité spéciale de fonctions des chefs de service de police
- 32. **SERVICE CIVIQUE** – Accueil d'un jeune volontaire au sein du service lecture publique
- 33. **FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX** – Plan de formation 2019
- 34. **REGLEMENT FORMATION – INSTAURATION DU CPA** – Actualisation

### **DIRECTION GENERALE**

- 35. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu
- 36. **MOTION** – Mission locale
- 37. **MOTION** – Soutien au mouvement social



L'an Deux Mil Dix Huit, le lundi 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 4 décembre Deux Mil Dix Huit, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT – Mme BLANQUET – Mme SAUVAGE - Mme REZZOUG - Mme SALOMON - Mme LOBGEAIS – M. DENAIN – M. TOUBACHE - Mme DAILLY - Mme SALMONA - Mme MICHEL - M. LABET - Mme NIDALHA - M. GODARD.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme BELFQUIH représentée par M. Capet –Mme SATUK représentée par Mme Salomon-M. BELOUAHCHI représenté par M. Toubache - Mme BOUKALLIT représentée Mme Buzin – M. BENOIST représenté par M. D'Inca – M. TUIL représenté par M. Kordjani - Mme TOURE représentée par Mme Sauvage – M. GAMBIER représenté M. Razack - M. PUGET représenté par Mme Salmona.

**ETAIENT EXCUSEES** : Mme LESCAUX – Mme KHACHAB

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Nidalha



### **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2018 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 27 voix Pour et 4 Contre.

### **02- ACSO – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS – année 2017**

**Sur le rapport de monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué, exposant :**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le rapport annuel 2017 sur la gestion des déchets ménagers soumis au conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport 2017 rendant compte des services « gestion des déchets ménagers » établi par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

### **03- ACSO – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE TRANSPORT URBAIN - Année 2017**

**Sur le rapport de madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée, exposant :**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Transport urbain soumis au conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service transport urbain établi par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

### **04- ACSO – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – année 2017**

**Sur le rapport de monsieur Rémy Ruffault, conseiller municipal délégué, exposant :**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement soumis au conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit être présenté aux membres du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement établi par la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

### **05- DROITS DE PLACE DES MARCHES DE PLEIN VENT - Tarifs 2019**

**Sur le rapport de madame Evelyne BLANQUET, conseillère municipale déléguée, exposant :**

Chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux.

Les tarifs concernant « le Droit de Place des Marchés » ont été révisés par délibération du 6 novembre 2017 pour les tarifs 2018,

Les tarifs des services publics locaux peuvent être, dans leur quasi-totalité, librement fixés par les collectivités locales.

Vu les divers indices indicateurs de l'inflation économique,

Considérant l'avis favorable de la commission des marchés réunie le 6 novembre 2018,

Considérant la volonté de l'association « Animation des marchés de Montataire » d'augmenter la taxe d'animation de 0,01 € pour les abonnés et de 0,02 € pour les non abonnés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 1 Abstention,**

Décide d'augmenter de 2% les tarifs des droits de place des marchés ordinaires et du marché de l'Ascension comme suit, pour l'année 2019 :

	Pour Mémoire Tarifs 2018			Tarifs au 01/01/2019		
	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL	Droit fixe	Taxe d'animation	TOTAL
Commerçants						
Abonné – le mètre linéaire	0,79	0,28	1,07 €	0,85	0,29	<b>1,14 €</b>
Non abonné – le mètre linéaire	1,67	0,36	2,03 €	1,70	0,38	<b>2,08 €</b>
Ambulant – le mètre linéaire	2,02	-	2,02 €	2,06	-	<b>2,06 €</b>

Marché de l'Ascension	Pour Mémoire Tarif année 2018	Tarif Année 2019
* le mètre linéaire	4,43 €	<b>4,52 €</b>

**06- ACSO – CLECT** (commission locale d'évaluation des charges transférées) – approbation du rapport

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK , Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) entérinant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux E.P.C.I.,

Vu le rapport définitif établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), en date du 24 septembre 2018, relatif au transfert des compétences obligatoires avec intérêt communautaire et des compétences optionnelles sans intérêt communautaire,

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des communes membres,

Vu le montant des charges transférées liées aux compétences « GEMAPI », « gestion des eaux pluviales et urbaines » et « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

Vu l'impact de ces montants de charges transférées sur l'attribution de compensation tel qu'il résulte des travaux de la C.L.E.C.T.,

Considérant la variation sur le montant définitif de l'attribution de compensation suite à ces transferts fixée en 2018 à un montant global de 153 613 €, comme détaillé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges ci-joint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve le présent rapport de la Commission locale d'Evaluation des charges en date du 24 septembre 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir, concernant la validation du présent rapport.

**07- BUDGET PRIMITIF 2018** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK , Adjoint au Maire chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts exposant :**

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2019,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2019, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Décide d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2018 :

FONCTION	LIBELLE	MONTANT
311/6574	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	79.000 €
520/657362	Centre Communal d'Action Sociale	43.000 €
422/6574	J.A.D.E	70.000 €
422/6574	JAD' INSERT	5.000 €
04/6574	Echanges Franco-allemands	6.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**08- BUDGET PRIMITIF 2019** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2019

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et de la commission communale des impôts directs (CCID), exposant :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019, lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à 378.798 € (trois cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) réparti comme suit :

CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	14.342 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	150.831 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	213.625 €

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2019.

#### **09- DGF - ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Joël Capet, adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale.

Vu l'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En fonction des opportunités, des voies de lotissements ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie communale suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Longueur de la chaussée en ml	Observations
A		
cavée des Aiguillons	580	
rue Salvador Allendé	-	756 m voirie départementale
cavée d'Angy	355	
impasse de l'Argillère	103	
quai d'aval	1.095	
B		
rue Gracchus Babeuf	175	
rue Henri Barbusse	207	
rue Henry Bessemer	558	
rue Ernest Biette	53	
cité Jean Biondi	350	
rue Louis Blanc (de la rue Lénine au carrefour D200)	807	
rue Louis Blanc (du carrefour D200 à la limite avec la ville de Creil)		720 m voirie communautaire

impasse Louis Blanc	186	
cité Louis Blanc	400	
rue Hervé Boulanger	141	
<b>C</b>		
rue Guillaume Calle	130	
rue Jean Cassé	86	
rue de Chalets	296	
rue des Champarts	381	
rue des Champs	403	
rue du Chemin Blanc	310	
impasse du chemin de fer	317	
chemin Vert	40	
sente des Chères vignes	150	
rue Chevalier	375	
impasse du Clos de l'orme	63	
impasse du Clos de Vitel	165	
rue Raymond Coëne	227	
rue du Colonel Fabien	600	
rue du Conseil National de la Résistance	85	
rue Christian Cognard	275	
rue de Condé	-	224 m voirie départementale
rue de la Coulée Verte	102	
route de Cramoisy	96	
avenue Ambroise Croizat	640	
<b>D</b>		
rue Jacques Decour	152	
rue Raoul Dédicourt	356	
rue Pierre Degeyter	140	
rue Cyrille de Foor	240	
rue des Déportés	684	
rue des Déportés prolongée	101	
rue Armand Desnosse	157	
rue du 19 mars 1962	850	
avenue du 17 Octobre 1961	325	
rue de Dheisheh	-	378 m voirie communautaire
rue Louis Dondeyne	617	
rue Jacques Duclos	408	
rue Etienne Duwes	91	
<b>E</b>		
rue de l'église	295	

<b>F</b>		
square Marcel Fasseur	114	
rue Jean Dominique Faure	252	
rue de Finsterwalde		370 m voirie communautaire
chemin de Flageolle	450	
square Berthe Fouchère	55	
avenue Anatole France	1.630	
<b>G</b>		
impasse de la Garenne	133	
rue du Général de Gaulle	250	
place Auguste Génie	282	
rue André Ginisti	578	
rue Olympe de Gougues	230	
rue de Gournay	652	
cavée de Grèle	77	
cité Jules Guesde	176	
<b>H</b>		
Rue Hérouard Rodier	112	
rue Edouard Herriot	159	
rue Marceau Horcholle	142	
rue Victor Hugo	1.015	
rue du 8 mai 1945	408	
<b>J</b>		
rue de la Jacquerie	431	
rue Jean Jaurès	825	
rue Désiré Jésus	71	
rue du Jeu d'arc	385	
impasse du Jeu d'arc	95	
square de la Justice	77	
boulevard Irène et Frédéric Joliot-Curie		400 m voirie communautaire
<b>K</b>		
rue John Kennedy	40	
<b>L</b>		
rue Jeanne Labourbe	154	
rue Philippe Etienne Lafosse	146	
rue Abel Lancelot	430	
chemin Latéral	690	
rue Lénine	295	



rue Lesiour	220	
impasse Lesiour	50	
avenue de la Libération	-	810 m voirie départementale
rue Toussaint Louverture	119	
<b>M</b>		
allée des marronniers	385	
rue des Martinets	70	
impasse de Martinets	117	
cité Mertian	410	
avenue François Mitterrand	-	997 m voirie départementale
avenue Guy Moquet	-	400 m voirie départementale
<b>N</b>		
rue de Nogent	931	
<b>P</b>		
voie de desserte Palace	80	
chemin des Passants	105	
rue Pasteur	190	
rue Gabriel Péri	615	
rue Eugène Pottier	410	
<b>Q</b>		
rue Marc et Annette Quénardel	168	
<b>R</b>		
rue Réaumur	74	
rue de la République	485	
impasse de la République	54	
rue de la Révolution Française	240	
rue Robespierre	320	
square Robespierre	32	
rue des Roinettes	104	
rue Romain Rolland	486	
<b>S</b>		
route de St Leu	933	
rue Roger Salengro	360	
rue Roger Salengro prolongée	103	
<b>T</b>		
rue Maurice Thorez	204	
rue Robert Trin	119	
<b>U</b>		
rue Jules Uhry	496	

<b>V</b>		
avenue Paul Vaillant Couturier	445	
rue Edouard Vaillant	181	
rue Jules Vallès	504	
rue Maurice Vayer	187	
rue Henri Vielliard	366	
rue Voltaire	510	
<b>Z</b>		
rue Emile Zola	445	
impasse Emile Zola	318	
<b>Longueur total chaussées communales</b>	<b>35.357 ml</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A L'Unanimité**

Intègre ces 35.357 mètres linéaires dans la voirie communale.

## **10 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - IMPLANTATION DE PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, codifiée au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui pose dans son article L.2122-1-1, l'obligation d'une mise en concurrence préalable dès lors qu'un titre d'occupation du domaine public sera délivré à des fins d'exploitation économique,

Vu les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance précitée qui pose, au titre des exceptions à l'obligation de mise en concurrence, l'hypothèse dans laquelle la délivrance du titre a pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante (article L 2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Considérant qu'au titre des exceptions à cette obligation de mise en concurrence, figurent également les hypothèses dans lesquelles le titre d'occupation s'inscrit dans un contrat de la commande publique,

Considérant enfin, à titre purement exhaustif, que l'Ordonnance susvisée institue une procédure de délivrance du titre à l'amiable dans le cas où la procédure s'avère impossible ou non justifiée,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de maintenir l'implantation et l'exploitation des panneaux publicitaires, sur le domaine public de la commune,

Considérant que le conseil municipal par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 a désigné la société VILLE ET MEDIAS, sise LA PLAINE SAINT DENIS, 6 rue des Bretons, ZAC Le Cornillon, pour implanter et exploiter des panneaux publicitaires sur le domaine public communal, pendant une durée de six années,

Considérant que cette désignation a résulté d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que l'attribution de ce marché s'est accompagnée de la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2013,

Considérant que les panneaux publicitaires de la société VILLE ET MEDIAS sont donc, d'ores et déjà, implantés sur le domaine public communal,

Considérant l'issue du marché et le souhait de la Municipalité de s'inscrire dans l'objectif global de protection du cadre de vie, et la conciliation de la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement,

Considérant, eu égard à l'utilité réelle des panneaux d'affichage et l'importance de s'inscrire dans la réduction de toute forme de pollution visuelle, qu'il conviendra de limiter à dix, le nombre de panneaux, à conserver sur le domaine public,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de poursuivre la réservation de campagnes d'affichage à destination des habitants, sur ces panneaux,

Considérant les principes généraux susvisés régissant l'occupation du domaine public,

Considérant le respect des tarifs, votés par le Conseil municipal, constituant la redevance domaniale à appliquer dans le cadre de l'implantation de panneaux publicitaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 1 voix Contre,**

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droit réel, avec la société VILLE ET MEDIAS, sise *LA PLAINE SAINT DENIS, 6 rue des Bretons, ZAC Le Cornillon*, ayant pour objet l'implantation et l'exploitation de panneaux publicitaires, sur le domaine public de la Ville de Montataire, pour une durée de dix-huit mois.

**Article 2 :** D'appliquer le tarif, préalablement fixé par le Conseil municipal, arrêtant le montant de la redevance à 800 €, par an, par face et par panneau de 8 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droit réel, dont le projet est joint à la présente délibération.

## **11– ACSO – CIRCULATIONS DOUCES – Convention de délégation d'entretien d'infrastructures**

**Sur le rapport de Monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal délégué, exposant :**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-7.1

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma intercommunal des circulations douces, l'Acso a porté le financement de la réalisation d'infrastructures dédiées aux modes doux sur la commune de Montataire.

L'Acso et la commune de Montataire ont convenu que l'entretien et le nettoyage de ces voies seront assurés de manière exclusive à titre gratuit par la commune de Montataire ou par tout prestataire mandaté par elle.

Une convention définira les modalités juridiques, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des prestations suivantes :

- Entretien à titre permanent des aménagements, de la signalétique et du jalonnement réalisés par l'Acso dans le périmètre des infrastructures réalisées par elle,
- Viabilité hivernale des infrastructures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 1 Abstention,**

Approuve la convention de gestion de service pour l'entretien d'infrastructures dédiées aux circulations douces entre l'Acso et la Ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## **12- RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) – Convention de servitudes pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles AN 371 et AN 381.**

### **Sur le rapport de Madame Gilberte Sauvage, conseillère municipale, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le projet de convention de servitudes, et son plan annexe, transmis à la commune pour l'installation de câbles souterrains de transport d'électricité pour deux parcelles cadastrées AN 371 et AN 381, sises respectivement aux lieux dits « Vallée des Moulins » et « L'île Godard », et qui sont propriété de la commune

Considérant les courriers reçus de la société *Bouygues énergie & services* datés du 25 juillet et du 18 octobre 2018, précisant notamment que cette société a été chargée par RTE (*Réseau de transport d'électricité*) de l'étude du renouvellement et du renforcement de l'alimentation électrique du centre de l'Oise

Considérant que le projet de passage de câbles s'inscrit dans un projet de liaison souterraine à « double circuits » de 2 x 63 000 volts, dénommée *Carrières – Valescourt et Carrières – Rantigny* pour le compte de la société RTE

Considérant que la servitude décrite dans le projet de convention porte sur une largeur de 7,5 mètres, pour une longueur totale d'environ 61 mètres, et que la profondeur d'enfouissement est prévue à au moins 1 mètre de la surface après travaux

Considérant que les deux parcelles susvisées, propriété de la commune d'après les données du cadastre, se situent de part et d'autre de la rivière Thérain, qu'elles comportent des arbres, et qu'une partie est déjà aménagée en chemin de circulation douce, et qu'il convient de prendre en compte ces caractéristiques pour des travaux d'installation des câbles souterrains

Considérant que la convention de servitudes prévoit une indemnité forfaitaire de 678 €, hors dégradations susceptibles d'être causées à l'occasion des travaux,

Considérant l'intérêt général du projet

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention visant à accorder une servitude de passage de câbles de transport d'électricité sur les parcelles AN 371 et AN 381.

**DIT** que les travaux devront prendre en compte les caractéristiques des parcelles et de leurs aménagements existants

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir

## **13 -ASSOCIATION JADE – Rapport d'activités – Année 2017**

### **Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire, chargé de la jeunesse, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2017 présenté par l'association JADE,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2017 de l'association JADE.

#### **14 - ASSOCIATION JAD'INSERT – Rapport d'activités – Année 2017**

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 concernant le contrôle des organismes subventionnés,

Vu le rapport d'activités de l'année 2017 présenté par l'association JAD'INSERT,

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2017 de l'association JAD'INSERT.

#### **15- ASSOCIATION JAD'INSERT - CHANTIER D'INSERTION n° 8 - Convention**

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs et des droits des femmes exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et les dernières modifications entérinées par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2016 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Montataire et l'association Jad'Insert,

Considérant que les contrats conclus pour la mise en place d'un ACI ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code des marchés publics (note n° 2009-10504 en date du 30 octobre 2009 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi),

Considérant en outre, que la note précitée fait également valoir que les structures porteuses des ACI ne peuvent être qualifiées d'opérateurs économiques, au sens de la jurisprudence (communautaire notamment) « *eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elles l'exercent* »,

Considérant la liste limitative des structures énumérées par le code du travail (article R.5132-27) susceptibles de se voir confier cette mission, incluant notamment les communes, mais également certaines personnes morales de droit privé,

Considérant que l'Association JAD'INSERT remplit les conditions des articles R5132-27 et suivants du Code du travail, et qu'elle est bien susceptible de porter ces ateliers et chantiers d'insertion,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de personnes fortement éloignées de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,

Considérant les prestations proposées dans le cadre d'un tel chantier d'insertion qui tendra notamment à la professionnalisation de ces personnes dans des travaux de peinture sur mobilier urbain et patrimoine bâti, des barrières de ville, des marelles dans les écoles, des aires de jeux, des bancs, ou encore des travaux de maintenance du domaine public, de l'assistance à la gestion urbaine de proximité et un renforcement de la propreté en îlotage et en pieds d'immeubles,

Considérant le coût dudit chantier d'insertion, d'une durée de 7 mois, pour la Ville de Montataire, fixé à 30.000 € TTC, la période s'étendant du 7 janvier 2019 au 26 juillet 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**Approuve** la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion, tendant à l'insertion par l'emploi de personnes qui en sont fortement éloignées, telle que définie par les dispositions de l'article L 5132-15 du Code du travail.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet la mise en place d'un chantier d'insertion sur la commune de Montataire avec l'Association Jad'Insert.

**16 - JEUNESSE – INSERTION PROFESSIONNELLE – Atelier la Pierre d'Angle - Subvention annuelle de fonctionnement - Avenant n° 3**

**Sur le rapport de Joël Capet, Adjoint au Maire, chargé de la maintenance du patrimoine, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 portant sur la convention d'étude de faisabilité du projet,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 14 octobre 2015, tendant à la mise en place d'un nouveau chantier d'insertion en faveur des personnes très éloignées de l'emploi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2016 approuvant la convention entre l'Atelier La Pierre d'Angle et la ville de Montataire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 4 octobre 2016, portant sur l'élargissement des prestations confiées à l'ensemble du patrimoine communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017, approuvant l'avenant n° 2 à la convention du 4 octobre 2016, fixant la contribution financière de la Ville, pour l'année 2018, à 15.240 €,

Considérant la durée de la convention fixée à trois ans,

Considérant le coût dudit chantier d'insertion, pour la Ville de Montataire, fixé à 15.030 € TTC pour l'année 2016, à 15.240 € TTC chaque année pour les années 2017 et 2018,

Considérant, conformément à l'article 4 de ladite convention, qu'il convient de fixer le coût de la participation de la Ville au-delà des deux premières années de la durée de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**Décide** de fixer la participation financière de la Ville à 15.240 € pour l'année 2019, selon les modalités fixées à l'article 4 de ladite convention.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser la somme de 15.240 € (quinze mille deux cent quarante euros) à l'Association Atelier la Pierre d'Angle.

## **17 - ASSOCIATIONS ET SYNDICATS - CONVENTION TYPE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les dispositions de l'article L2125-1 stipulant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu les dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France en date du 2 février 2018 demandant de poursuivre la sécurisation juridique des relations de la commune avec les associations et, dans une démarche de transparence de l'utilisation des fonds publics ; de valoriser les mises à disposition de locaux afin d'informer les citoyens sur la réalité du soutien que la Ville apporte à la vie associative de son territoire,

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations impliquées dans la vie locale, associations vectrices du vivre ensemble et de lien social et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, ainsi que les organisations syndicales qui défendent les droits et les intérêts des salariés,

La Ville de Montataire possède des locaux qu'elle n'occupe pas et qu'elle souhaite mettre à disposition desdites associations et des organisations syndicales. Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions d'occupation, qui définissent les droits et obligations de chacune des parties, doivent être signées entre la Ville de Montataire et les associations et organisations syndicales bénéficiaires.

Les associations et organisations syndicales prennent les locaux mis à leur disposition dans l'état où ils se trouvent. Elles s'engagent à en faire bon usage, dans le cadre d'une occupation conforme et adaptée. Elles s'obligent à leur entretien courant et à pourvoir aux petites réparations. Elles doivent veiller à limiter toute forme de gaspillage en termes de dépenses de consommation d'énergie.

Les associations et organisations syndicales s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à la communiquer, annuellement, à la Ville de Montataire.

La Ville de Montataire consent l'occupation desdits locaux à titre gracieux. Elle s'oblige aux grosses réparations et au paiement des fluides.

Les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont situés :

- 5 Rue Jacques Decour,
- 81 rue Jean Jaurès,
- 69 rue Jean Jaurès « la Petite chapelle »,
- 92 avenue Anatole France (Espace Elsa Triolet),
- 15 ter rue André Ginisti,
- Allée des Marronniers « le Petit château »,
- 11 et 13 avenue du 19 Mars 1962,
- Place de l'Eglise,
- 3 bis rue de Condé,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Dès lors que les contributions volontaires en nature, dont les mises à disposition de locaux à titre gracieux, présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information dans l'annexe aux comptes en précisant leur importance. Lorsqu'elles sont quantifiables, les associations peuvent opter pour leur inscription en comptabilité, sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Elles peuvent intégrer dans leurs documents financiers la valeur de cette aide ou l'annexer à leurs comptes.

Ainsi, le coût moyen annuel par m<sup>2</sup> est évalué à 14,35 €.

Il prend en compte, pour l'année 2017, l'ensemble des coûts des fluides réglés par la Ville (eau, électricité, chauffage) et les primes d'assurances, rapportés aux surfaces totales de nos bâtiments communaux.

La durée de la convention est fixée à quatre ans.

Considérant que la Ville de Montataire s'inscrit dans une gestion active de son patrimoine,

*Madame Samia Nidalha et madame Marie-Paule Buzin, présidente et membre d'associations utilisatrices de salles, ne prennent pas part au vote.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le contenu de la convention type annexée à la présente portant autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux aux associations et organisations syndicales et fixant sa durée à quatre années.

**FIXE** le coût moyen annuel, par m<sup>2</sup>, à 14,35 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents y afférant.

## **18- SPORT – Mise à disposition de véhicules municipaux – Convention**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 portant sur la convention du prêt d'un minibus aux associations sportives et établissements scolaires de Montataire,

Considérant les sollicitations des associations sportives, des structures éducatives et des institutions à but non lucratif de la commune pour la mise à disposition d'un véhicule destiné à assurer les déplacements et la logistique des manifestations inhérentes à leurs activités,

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France en date du 2 février 2018 demandant de poursuivre la sécurisation juridique des relations de la commune avec les associations,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, aux structures éducatives et aux institutions à but non lucratif de la commune, la Ville de Montataire souhaite poursuivre et étendre le service rendu en leur proposant la mise à disposition d'un véhicule de service, d'un utilitaire et d'un minibus, à titre gratuit,

Considérant la nécessité de faire respecter certaines règles d'utilisation au travers d'une procédure de réservation,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **A l'Unanimité,**

**Approuve** le contenu de la convention annexée à la présente portant sur la mise à disposition d'un véhicule municipal.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **19 – ASSOCIATION LES VIGNERONS DU BOIS GODART – Attribution d'une subvention pour l'année 2018**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2018 adoptant la convention d'objectifs et de moyens 2018/2021 avec l'association Les vigneron du bois Godart,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 22 octobre 2018,

Considérant le projet porté par l'Association « Les Vignerons du Bois Godart », œuvrant en faveur de la viticulture et de ses produits, au titre de la richesse historique fondamentale que cette activité procure, notamment à la commune de Montataire, propriétaire du terrain où la Vigne a vu naître sa plantation,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 5.500 € (cinq-mille-cinq-cents euros) pour l'année 2018, conformément aux budgets prévisionnels de ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 5.500 € (cinq-mille-cinq-cents euros) à l'association Les Vignerons du bois Godart.

**20 - SPORT – GALA SOLIDAIRE D'ARTS MARTIAUX.** Attribution de subventions exceptionnelles

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 novembre 2018,

Considérant la volonté municipale de promouvoir l'activité physique et sportive auprès d'un large public,  
Considérant l'organisation par la municipalité d'un gala solidaire d'Arts Martiaux en partenariat avec quatre associations sportives,

Considérant la mobilisation de moyens humains, matériels et logistiques pour ce gala,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve à l'unanimité** l'octroi de 1.900 euros de subventions exceptionnelles pour la réalisation du gala solidaire d'arts martiaux, répartis comme suit :

- Ring André Clerc de l'Agglomération Creilloise : 400 euros
- Sport Oise Contact : 400 euros
- Olympic Karaté Club : 700 euros
- Judo Club de Montataire : 400 euros

**21 - SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE –** Versement d'une subvention exceptionnelle

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs 2018/2021 contractée entre la Ville et le SFCM,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 portant sur la dissolution de l'Office Municipal des Sports et l'acceptation de la donation et redistribution partielle aux associations sportives,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de répartir le solde du don de l'Office Municipal des Sports et la proposition de la commission Sport de soutenir, avec ledit solde, l'emploi et la formation au sein des associations sportives,  
Considérant les nécessités de formation des encadrants sportifs du Standard Football Club de Montataire - SFCM,

Considérant les différents projets de tournois à destination des publics licenciés et non licenciés de la commune et notamment la forte implication de l'association dans les tournois de fin d'année initiés par la municipalité,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du football sur le territoire montatairien avec 350 licenciés dont une grande majorité de mineurs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3.200 euros au Standard Football Club de Montataire répartie comme suit :

- 700 euros au titre de l'aide à la formation des entraîneurs, (somme issue du solde du don de l'OMS),

- 2.500 euros au titre de l'aide à la réalisation des différents tournois.

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs 2018/2021 qui lie ladite association et la Ville.

**22 - SPORT – Montataire Basket-Ball – Versement d'une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 adoptant la convention d'objectifs 2018/2021, contractée entre la Ville et le MBB,

Vu le Bureau Municipal du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 portant sur la dissolution de l'Office Municipal des Sports et l'acceptation de la donation et redistribution partielle aux associations sportives,

Considérant qu'il convient de répartir le solde du don de l'Office Municipal des Sports et la proposition de la commission Sport de soutenir, avec ledit solde, l'emploi et la formation au sein des associations sportives,

Considérant la nécessité de maintenir dans l'emploi les salariés du Montataire Basket-Ball – MBB,

Considérant la fin du dispositif du Centre National pour le Développement du Sport « emploi sportif » pour le Montataire Basket-Ball induisant une perte de recette de 10.000 euros,

Considérant l'action partenariale avec l'Espace Huberte D'HOKER et le foyer COALLIA visant à favoriser la pratique sportive des publics dits fragiles,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du basketball sur le territoire montatairien avec 250 licenciés dont une grande majorité de mineurs,

Considérant la convention d'objectifs 2018/2021, en date du 15 janvier 2018, contractée entre la Ville et le MBB,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4.000 euros au Montataire Basket-Ball répartie comme suit :

- 1.500 euros au titre de l'aide au maintien dans l'emploi (somme issue du solde du don de l'OMS),
- 2.500 euros au titre de l'aide à la réalisation du projet partenarial avec l'Espace Huberte D'Hoker et le foyer COALLIA.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs 2018/2021 qui lie ladite association et la Ville.

**23 – ALSH/SPORT - ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE – Journées d’initiation à la Gymnastique Urbaine - Versement d’une subvention**

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au maire en charge du sport et de la prévention par l’activité physique, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis du bureau municipal du 26 novembre 2018,

Vu la sollicitation de l’association Espérance Municipale de Montataire pour initier les adolescents de l’accueil de loisirs à la gymnastique urbaine,

Vu la volonté de l’Espérance Municipale des Sports de promouvoir son association et sa pratique sportive auprès du plus grand nombre,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire, en complément d’activités ludiques, culturelles et artistiques, de développer des activités sportives dans ses accueils de loisirs,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l’association,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**A L’UNANIMITE,**

**Approuve** l’octroi d’une subvention de 400 euros pour soutenir l’association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au BP 2018 :

DSP 2.14 –

Sous-fonction : 421

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subventions de fonctionnement

**24 - SPORT – ESPERANCE MUNICIPALE DE MONTATAIRE – Aide à l’emploi - Versement d’une subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l’activité physique, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Bureau Municipal du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 portant sur la dissolution de l’Office Municipal des Sports et l’acceptation de la donation et redistribution partielle aux associations sportives,

Considérant qu’il convient de répartir le solde du don de l’Office Municipal des Sports et la proposition de la commission Sport de soutenir, avec ledit solde, l’emploi et la formation au sein des associations sportives,

Considérant la nécessité de maintenir dans l’emploi les salariés de l’Espérance Municipale de Montataire,

Considérant la reprise des salariés de l’Office Municipal des Sports par l’Espérance Municipale de Montataire,

Considérant la fin du dispositif CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) emploi sportif et du dispositif régional emploi solidaire induisant pour l’Espérance Municipale de Montataire une perte de recettes de 10.000 euros,

Considérant l’intérêt général que revêt la pratique de la gymnastique sur le territoire montatairien avec 500 licenciés dont une grande majorité de mineurs,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l’Unanimité,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3.500 euros (issus de la dissolution de l'OMS) à l'Espérance Municipale de Montataire au titre de l'aide à l'emploi.

**25 - SPORT – TENNIS CLUB DE MONTATAIRE** – Versement d'une subvention exceptionnelle – aide à l'emploi

**Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 portant sur la dissolution de l'Office Municipal des Sports et l'acceptation de la donation et redistribution partielle aux associations sportives,

Considérant qu'il convient de répartir le solde du don de l'Office Municipal des Sports et la proposition de la commission Sport de soutenir, avec ledit solde, l'emploi et la formation au sein des associations sportives,

Considérant la nécessité de maintenir dans l'emploi le salarié du Tennis Club de Montataire,

Considérant la fin du dispositif emploi solidaire de la région pour le Tennis Club de Montataire induisant une perte de recettes de 5.000 euros,

Considérant l'intérêt général que revêt la pratique du tennis sur le territoire montatairien avec 250 licenciés dont une grande majorité de mineurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1.100 euros (issus du solde du don de l'OMS) au Tennis Club de Montataire au titre de l'aide à l'emploi.

**26 - EDUCATION - COMMUNES EXTERIEURES - FRAIS DE SCOLARITE** – Année scolaire 2018/2019

**Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieur et de la restauration scolaire, exposant :**

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 09 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016 fixant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 à 772 € pour les communes hors canton et à 455 € pour les communes du canton ;

Considérant le redécoupage des cantons entré en vigueur en mars 2015 qui intègre de nouvelles communes au canton de Montataire : BALAGNY-SUR-THERAIN, CIRES-LES-MELLO, FOULANGUES, ROUSSELOY et ULLY-SAINT-GEORGES ;

Considérant la fusion entre la CAC (Communauté d'Agglomération Creilloise) et PSO (Pierre Sud Oise) créant l'ACSO (Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise) regroupant les communes suivantes : CRAMOISY, CREIL, MAYSEL, NOGENT-SUR-OISE, ROUSSELOY, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-VAAST-LES-MELLO, SAINT-MAXIMIN, THIVERNY, VILLERS-SAINT-PAUL ;

Considérant l'étude réalisée portant sur l'actualisation des dépenses de fonctionnement engagées par la commune de MONTATAIRE pour les établissements scolaires implantés sur son territoire ;

Considérant la proposition de la commission éducation du 18 mai 2018 proposant de modifier et de fixer le montant de la contribution aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires de MONTATAIRE à 1200 € et à 600 € pour les communes du canton ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

1. **De conclure de principe chaque année** des accords avec toutes les communes dès lors que la réciprocité est possible ;
2. **De reconduire et passer** des accords de réciprocité totale avec les communes de l'ACSO (La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise) sont concernées les communes de : CRAMOISY, CREIL, MAYSEL, NOGENT-SUR-OISE, ROUSSELOY, SAINT-VAAST-LES-MELLO, VILLERS-SAINT-PAUL ;
3. **De ne pas passer** d'accord de réciprocité avec les communes de SAINT-LEU-D'ESSERENT et THIVERNY ; et de fixer le montant de leur contribution à 600 € (communes du canton).
4. **De fixer** la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires de MONTATAIRE, tant élémentaires que maternelles, à **1200 €**.
5. **De fixer** cette contribution pour les communes du canton aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires de MONTATAIRE, hors accord de réciprocité, tant élémentaires que maternelles, à **600 €** à savoir : BALAGNY-SUR-THERAIN, BLAINCOURT-LES-PRECY, CIRES-LES-MELLO, FOULANGUES, MELLO, PRECY-SUR-OISE, ULLY-SAINT-GEORGES, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, CRAMOISY, MAYSEL, ROUSSELOY, SAINT VAAST-LES-MELLO ;
6. **De fixer** la contribution maximum pour MONTATAIRE aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant élémentaires que maternelles à 1200 € et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.
7. **De réclamer** la contribution aux communes de résidence l'année scolaire suivante en cas de déménagement en cours d'année scolaire.

## **27 - CULTURE – UTILISATION DU DON EFFECTUE PAR L'ASSOCIATION FORMES ET COULEURS**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la délibération du 27 mars 2017 relative au don effectué par Formes et Couleurs,

L'Association Formes et Couleurs dont l'objet était de proposer des activités d'arts plastiques, a réuni son assemblée générale le 19 mars 2016.

Lors de cette assemblée générale, le bureau n'a pas pu être renouvelé faute de candidat.

En conséquence l'association devant cesser ses activités a décidé de faire don du solde de son compte bancaire à la commune de Montataire et particulièrement au service culturel.

Le don de 700,00 € a été accepté par le Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Considérant la programmation d'une exposition présentée par la Compagnie l'Ecarquillée où l'objet « Marionnettique » se trouve au centre de la création en mars 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Prend acte** de l'utilisation du don de 700,00 € pour financer l'exposition présentée par la Compagnie L'Ecarquillée d'un montant de 1.200 € ayant eu lieu du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017.

## **28 – EDUCATION - INDEMNITE ALLOUEE AU CORPS ENSEIGNANT CHARGE D'ACCOMPAGNER SES ELEVES EN CLASSE DE NEIGE.**

**Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim Kordjani, adjoint au maire en charge de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et restauration scolaire, exposant :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte,

Vu la Circulaire ministérielle MENF1704589 n°2017-030 du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17 du 12 décembre 1996 relative à l'indemnité de déplacement des enseignants – classes de découverte ou classe de neige organisées par la commune de Montataire,

Considérant la nécessité d'actualiser les montants au regard de la législation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** il est institué, au profit du corps enseignant participant à une « classe de neige » ou de découvertes une indemnité pour les missions de surveillance et d'encadrement qu'ils effectuent pendant ces séjours, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves.

**Article 2 :** Cette indemnité prend la forme d'une attribution forfaitaire de 162€ pour un séjour de 7 jours. La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu.

**Article 3 :** Cette indemnité est versée aux professeurs des écoles dans la limite de 21 jours par année scolaire.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

## **29- LOGEMENTS DE FONCTION DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - actualisation**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi du 28 novembre 1990 modifiant le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, notamment des conditions d'attribution des logements de fonction,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement, modifiant la réglementation relative aux logements de fonction,

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015 la période transitoire de mise en œuvre de la réforme des concessions de logement,

Vu la délibération n° 7 du 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service, complétée par la délibération n° 5 du 22 octobre 1998 et la délibération n° 16 du 21 septembre 2000,

Vu la délibération n° 31 du 19 mai 2006 complétant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Vu la délibération n° 20 du 10 octobre 2011 actualisant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2013 actualisant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Vu la délibération n° 20 du 2 novembre 2015 actualisant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Vu la délibération n° 32 du 14 décembre 2015 actualisant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service,

Considérant que le décret susvisé modifie la notion de « nécessité absolue de service » qui est dorénavant liée au fait que « l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »,

Considérant que le décret susvisé supprime la possibilité de la gratuité des charges (eau, gaz, électricité, chauffage),

Considérant que le décret susvisé prévoit l'application du régime réformé pour tous les logements de fonction pour nécessité absolue de service à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant que le décret susvisé limite et détermine les surfaces en fonction du nombre de personnes occupant le logement,

Considérant que le logement sis au 77 rue Louis Blanc ne revêt plus un caractère de logement de fonction par nécessité absolue de service,

Considérant qu'il convient d'actualiser les emplois pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service est concédé sans gratuité des fluides,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

A la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue de service sans gratuité des fluides est modifiée l'adresse correspondant au logement de fonction du Gardien de l'Espace de rencontres et de la Cuisine Centrale :

- Logement de type F5, situé au 32 rue Louis Blanc à Montataire en lieu et place du 77 rue Louis Blanc à Montataire
- Le logement situé au 77 rue Louis Blanc à Montataire ne fait plus partie des logements de fonction concédés par nécessité absolue de service

#### **30 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 - Modification intermédiaire n° 7 – réussite à concours-modification d'intitulés de postes.**

##### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : réussite à concours**

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes.

Ainsi, dans le cadre de la réussite au concours de Technicien territorial de deux agents de la Collectivité, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de Rédacteur dans l'emploi d'Instructeur droit des sols à temps complet au sein du service Foncier Urbanisme.
- Est supprimé un poste d'Agent de Maîtrise dans l'emploi de Responsable du Service Bureau d'Etudes.
  
- Est créé un poste de Technicien territorial dans l'emploi d'Instructeur droit des sols à temps complet au sein du service Foncier Urbanisme.
- Est créé un poste de Technicien territorial dans l'emploi de Responsable du Service Bureau d'Etudes.

**ARTICLE 2 : Modification d'intitulés de postes :**

Dans le cadre d'une évolution de mission d'un agent du Service Foncier Urbanisme vers un poste vacant de Responsable de Service et du recrutement sur un poste vacant d'un agent au Sein du Service Foncier Urbanisme, deux intitulés de postes sont modifiés.

Ainsi au tableau des effectifs n° 23 :

- Un poste d'instructeur du droit des sols sur un grade de Technicien devient un poste de Responsable du Service Urbanisme Foncier,
  
- Un poste de Responsable de Service sur un grade d'Attaché devient un poste de Chargé de mission droit des sols et foncier,

**ARTICLE 3 :** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

**31- Indemnité Spéciale de fonctions des chefs de service de police - instauration**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;



VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

Considérant la nécessité de prévoir un régime indemnitaire particulier aux agents relevant du cadre d'emploi des Chefs de service de Police afin de tenir compte des tâches particulières exercées et des sujétions spéciales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** Est instituée une indemnité Spéciale de fonctions des chefs de service de police. Le taux individuel mensuel est fixé dans la limite de 22 % du traitement brut soumis à retenue pour pension jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

**Article 2 :** En fonction des responsabilités particulières (encadrement, technicité, ...) le maire peut décider par arrêté de moduler le régime indemnitaire jusqu'à hauteur du plafond réglementaire.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les montants de référence annuels servant de base de calcul à l'IFSTS sont indexés sur la valeur du point de l'indice applicable dans la fonction publique.

**Article 4 :** Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux agents non titulaires. Cependant, le Maire peut attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 3 de la loi du 26 janvier : emploi de niveau A ou emploi de remplacement d'un agent titulaire hors recrutement pour des besoins occasionnels ou saisonniers. Il s'agit essentiellement de missions nécessitant une qualification particulière.

**Article 5 :** Dans le cas où une disposition réglementaire ultérieure entraînerait une diminution de rémunération des agents concernés, il serait dès lors appliqué la clause de sauvegarde indemnitaire prévue dans la loi du 26 janvier 1984 complétée par la loi du 16 décembre 1996.

**Article 6 :** Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'éloignement temporaire de service dans le cadre des congés maladie, accident de travail, congé maternité et congé de formation, sauf disposition légale ou réglementaire contraire. Il suit le sort du traitement.

**Article 7 :** Cette indemnité est applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

### **32 – SERVICE CIVIQUE - Accueil d'un jeune volontaire au sein du service lecture publique**

#### **Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération en date du lundi 10 octobre 2011 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique mis à disposition auprès de deux associations,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 relative à l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique au sein du service de la Communication,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à l'accueil d'un jeune volontaire au sein du service de la Communication,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2016 qui renouvelle notre agrément pour 3 ans pour l'accueil de 3 jeunes volontaires.

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,

Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,

Considérant que le service civique s'adresse à tout jeune âgé de 16 à 25 ans pour une durée de 24 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures,

Considérant que le service civique constitue un acte citoyen dans des domaines variés tel que la culture et les loisirs, le développement international et l'action humanitaire, l'éducation pour tous, l'environnement, l'intervention d'urgence en cas de crise, la mémoire et la citoyenneté, la santé, la solidarité et le sport,

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant de 473,04 € net mensuels, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier,

Considérant que la structure d'accueil verse une indemnité de 107,58 € (prestation en nature ou en espèce) représentant des frais,

Considérant que le service civique n'est pas une activité professionnelle salariée donnant lieu au versement d'une rémunération, et n'est pas éligible à l'indemnisation au titre de la perte involontaire d'emploi,

Considérant néanmoins que durant la période d'engagement, le jeune bénéficie d'une protection sociale et que les trimestres effectués sont validés au titre de l'assurance vieillesse,

Considérant que ce projet associe de nombreux partenaires dont le lycée André Malraux,

Considérant le bilan très positif de l'engagement des services civiques,

Considérant l'intérêt de développer d'autres initiatives au sein des services de la Ville,

Considérant que la Ville est engagée dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi,

Considérant que les services de la Ville sont sollicités chaque année par un grand nombre de jeunes en recherche d'un employeur afin de pouvoir effectuer leur apprentissage,

Considérant le souhait de la Ville de travailler en partenariat avec le lycée André Malraux dans le cadre du dispositif MOREA,

Considérant le besoin de la Ville concernant la mission d'animateur culturel (H/F) pour animer des ateliers en direction du jeune public au sein du service Lecture Publique,

Considérant que ces missions relèvent d'un engagement citoyen,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1:** De créer un service civique concernant le thème suivant :

**ANIMATEUR CULTUREL AU SEIN DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE (H/F)**

Les missions sont déterminées comme suit :

- Participer à la création, l'organisation et l'animation d'ateliers culturels en direction du jeune public.
- Développer la promotion et la communication des événements auprès du public.
- Assurer l'accueil du public.

**Article 2 :** Le jeune volontaire bénéficie d'un accès gratuit au restaurant de la Résidence Autonomie et bénéficie des remboursements de frais de missions au même titre que les agents municipaux (dans le cadre des missions ordonnées par la ville).

**Article 3 :** Le jeune volontaire bénéficie d'une indemnité complémentaire de frais divers dont le montant minimal est fixé à 107,58 € au 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du service Civique.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de Service civique.

### **33 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX – Plan de formation 2019**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal d'Inca, adjoint au Maire, en charge de la sécurité, santé, conditions de travail et de la formation de l'administration communale, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 fonction publique territoriale et son article 7 qui stipule que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 30 novembre 2018,

Considérant que la loi du 20 avril 2016 susvisée renforce la transparence des informations portées à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue informée du plan de formation des agents municipaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité** Le plan de formation pour l'année 2019 au vu des axes stratégiques et transversaux présentés.

### **34 - FORMATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX – INSTAURATION DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE - Adoption du règlement de Formation**

**Sur le rapport de Monsieur Pascal d'Inca, adjoint au Maire, en charge de la sécurité, santé, conditions de travail et de la formation de l'administration communale, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (notamment son article 4) relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu la délibération n°35 du 14 décembre 2015 modifiant le règlement formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 30 novembre 2018 sur les articles 3 (Rappel de l'engagement de la Ville en matière de formation), 4 (Prise en charge des frais de transport et de restauration des stagiaires), 5 (engagement de servir la collectivité), 17 (le réseau de formateurs internes), le titre III (Le compte personnel d'activité CPA) et le titre IV (les nouvelles modalités pédagogiques),

Considérant la volonté de la Ville de Montataire de rappeler le dispositif applicable en matière de formation et d'attirer l'attention de son personnel sur le contenu des obligations qui en découlent,

Considérant la volonté de clarifier les règles applicables au sein de la Ville visant à promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public, tout en assurant la continuité du service,

Considérant la nécessité de mieux encadrer les départs en formation des agents municipaux,

Considérant la nécessité de mieux réglementer par ailleurs les modalités de formations à distance instaurées par le CFPT,

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre afin de maîtriser le budget formation et les coûts liés aux départs en formation,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation du CPA au sein de la Ville, tant au niveau des modalités d'alimentation que d'utilisation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'actualiser le règlement intérieur de Formation modifié sur les thèmes suivants :

- Rappel de l'engagement de la Ville de Montataire en matière de formation.
- La prise en charge des frais de transport et de restauration des stagiaires.
- L'engagement de servir la collectivité.
- Le suivi des départs en formations statutaires.
- Les formations obligatoires.

- Les autres catégories de formations.
- Le budget formation.
- Le congé de formation professionnelle.
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience.
- Le congé pour bilan de compétences.
- Le réseau de formateurs internes.
- Le compte personnel d'activité (CPA).

**Article 2** : Le règlement ainsi modifié sera applicable dès que le présent acte sera rendu exécutoire.

### 35 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE	RENDUE EXECUTOIRE
1	<b>Logement résidence M.Mignon – remboursement dépôt de garantie</b>	Le dépôt de garantie d'un montant de 185,68 € sera reversé à Mme Liliane BOULLET qui libère le logement n°39.	02/10/2018	05/10/2018
2	<b>Résidence M. Mignon – contrat de séjour</b>	Un contrat de séjour est établi à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2018 avec M. Jany Lecomte pour la location du logement n°33 – type1.	02/10/2018	05/10/2018
3	<b>Résidence M. Mignon – contrat de séjour</b>	Un contrat de séjour est établi à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 avec Mme Monique Richez pour la location du logement n° 5 – type 1	02/10/2018	05/10/2018
4	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'organisme IPP pour une action de formation « réussir les prévisions d'effectifs scolaires » pour un montant de 1095,00 €	02/10/2018	05/10/2018
5	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'Adico pour une action de formation « plate forme des marchés sécurisés », pour un montant de 210 €	02/10/2018	05/10/2018
6	<b>Rénovation de la toiture du presbytère</b>	La rénovation de la toiture du presbytère est confiée à l'entreprise Europe Toitures pour un montant de 18.390,30 € TTC	02/10/2018	05/10/2018
7	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Barry Souleymane pour fonder une concession temporaire à compter du 13/09/2018	-	09/10/2018
8	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. Mme Bouyassine Ali pour fonder une concession temporaire à compter du 07/09/2018	-	09/10/2018

9	<b>Spectacle « Rodeo Ranger »</b>	Présentation du spectacle « rodeo Ranger » par Gomette production le 7 décembre au Palace, pour un montant de 1.477 € TTC	04/10/2018	09/10/2018
10	<b>Ateliers théâtre adultes</b>	Concours du théâtre de l'Exil pour les ateliers de théâtre adultes pour la saison 2018-2019 animés par Christian Besson, pour 51 € TTC/heure	04/10/2018	09/10/2018
11	<b>Spectacle Mon livre de la jungle</b>	Convention passée avec Le Passe Muraille pour la présentation du spectacle Mon livre de la jungle, le vendredi 7 décembre 2018 au Palace pour un montant de 1.263,68 € TTC	04/10/2018	09/10/2018
12	<b>Spectacle « petite chimère »</b>	Présentation du spectacle « petite chimère » par Les voyageurs immobiles le samedi 17 novembre, pour un montant de 2.236,80 € TTC	04/10/2018	09/10/2018
13	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'UNCCAS pour une action de formation « inclusion numérique : comment accompagner l'utilisateur », pour un montant de 320 €	04/10/2018	09/10/2018
14	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec Apave pour une action de recyclage CACES concernant des agents du service bâtiment, pour un coût de 504 €	04/10/2018	09/10/2018
15	<b>Mise à disposition du Palace</b>	Mise à disposition du Palace à l'association Vidéo travelling dans le cadre de projections les 20 et 21 octobre 2018.	04/10/2018	09/10/2018
16	<b>Espace H. d'Hoker – semaine du goût</b>	Exposition « Rythme de vie » du 28/09/2018 au 22/10/2018 prêtée à titre gratuit par l'Ireps de Picardie	04/10/2018	09/10/2018
17	<b>Organisation des séjours de classes de neige</b>	Interruption de la procédure de marché public à procédure adaptée pour le motif d'intérêt général « choix procédural de recourir à la quasi-régie conjointe instituée	04/10/2018	09/10/2018
18	<b>Mise aux normes de l'aire de lavage des véhicules</b>	La fourniture d'un séparateur hydrocarbure et d'une alarme hydro pour l'aire de lavage est confiée à Frans Bonhomme pour un montant de 5.562 € TTC	04/10/2018	09/10/2018
19	<b>Protection anti-volatiles sur le bâtiment des relations publiques</b>	La fourniture et pose d'un filet anti-volatiles sur le bâtiment des relations publiques sont confiées à Europe toitures pour un montant de 7.797,12 € TTC	09/10/2018	12/10/2018
20	<b>Pose de portes sur le bâtiment du presbytère</b>	Pour la sécurisation du bâtiment du presbytère, la fourniture et pose de portes sont confiées à Métallerie Lévêque pour un montant de 16.896,00 € TTC	09/10/2018	12/10/2018
21	<b>Parc urbain – habillage de deux tabliers d'une passerelle</b>	Le renforcement d'une passerelle au parc urbain par l'habillage de deux tabliers en azobé est confié à BEE pour un montant de 14.640 € TTC	09/10/2018	12/10/2018
22	<b>Acquisition d'un pressoir pour la vinification</b>	Acquisition d'un pressoir hydraulique de 210 litres pour le pressurage, étape de la vinification auprès de la société AUDIVITIS pour un montant de 5.256,00 € TTC	09/10/2018	12/10/2018

23	<b>« Raconte tapis »</b>	Dans le cadre de la journée mondiale de l'enfant, séance « raconte tapis » animée par Brigitte REMY le 17 novembre à la bibliothèque Paul Eluard, pour un montant de 200 €	09/10/2018	12/10/2018
24	<b>Ateliers de sophrologie</b>	Dans le cadre de la semaine du goût, animation d'un atelier bien-être par Mme MEGROT, sophrologue le 12 octobre, pour un montant de 112,50 €	09/10/2018	12/10/2018
25	<b>Journée internationale des droits de l'enfant</b>	Animation par Mme CLERF, coach-famille, d'un atelier de pratique et d'échanges sur l'importance de jouer en famille, le 17 novembre 2018, pour un montant de 157 euros	09/10/2018	12/10/2018
26	<b>Espace H. d'Hoker – « collectif parents » 2018</b>	Réflexion et échanges sur les places et rôles de parents avec l'intervention de Mme CLERF, coach-famille, le 10 décembre 2018 pour un montant de 157 €	09/10/2018	12/10/2018
27	<b>Espace H. d'Hoker – « collectif parents » 2019</b>	Réflexion et échanges sur les places et rôles de parents avec l'intervention de Mme CLERF, coach-famille, le 25 mars 2019 pour un montant de 157 €	09/10/2018	12/10/2018
28	<b>Mise à disposition du Palace – festival de l'image sous-marine</b>	Mise à disposition du Palace au Comité départemental de plongée sous-marine, le jeudi 10 janvier et vendredi 11 janvier 2019	09/10/2018	12/10/2018
29	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec APAVE pour une action de formation « recyclage CACES » pour un agent du service voirie, pour un montant de 504 € TTC	11/10/2018	16/10/2018
30	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme NOUASRI Christiane pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 16/10/2018	-	19/10/2018
31	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme BORBOLLA LLERA Marie pour fonder une concession trentenaire à compter du 12 octobre 2018.	-	19/10/2018
32	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec CFPTS pour une action de formation « lumière 2018 » pour le régisseur de spectacle du service culturel, pour un montant de 3.960 € TTC	15/10/2018	19/10/2018
33	<b>Jouets de Noël pour les enfants des classes maternelles</b>	La fourniture de jouets de Noël pour les enfants des classes maternelles est confiée à PICWIC selon un bon de commande	15/10/2018	19/10/2018
34	<b>Concession de terrain - caverne</b>	Accord donné à M.Mme QUELEN Eric et nathalie pour fonder une caverne de 30 années à compter du 18/10/2018	-	23/10/2018
35	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec CEMEA pour une action de formation BAFA perfectionnement concernant un agent de surveillance de restauration, pour un montant de 250 €	18/10/2018	24/10/2018

### **36 – MOTION – Opposition à la fusion de Pôle Emploi et des missions locales**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant,**

Le Premier Ministre, Edouard Philippe, a annoncé le lancement d'expérimentations visant à fusionner les missions locales et Pôle Emploi. Cette proposition s'inscrit pleinement dans les projets de *CAP (comité Action Publique) 2022*.

Derrière la façade d'émergence d'un nouveau modèle d'action publique, c'est encore une fois les logiques financières et comptables de l'Etat qui priment. En fusionnant les missions locales et le Pôle Emploi, le gouvernement Philippe/Macron espère répondre aux exigences bruxelloises de réduction de la dépense publique au détriment des jeunes.

Créées en 1982, les missions locales accueillent, informent et accompagnent chaque année plusieurs millions de jeunes de 16 à 25 ans dans la recherche d'emploi et l'insertion professionnelle mais aussi plus globalement dans l'accès au logement et à la santé. Ces structures à gouvernance locale, présidée par les élus du territoire, se veulent au plus près de la population, par exemple la Mission Locale de la Vallée de l'Oise réunit 36 communes adhérentes, et accueille les jeunes dans 26 points de contacts.

Bien sûr les rôles de Pôle Emploi et des missions locales ne s'opposent pas, mais ils ne répondent pas aux mêmes besoins. Là où l'Etat agit pour un retour à l'emploi et accompagne financièrement les demandeurs, les missions locales agissent à lever les obstacles inhérents à l'insertion professionnelle des jeunes, en assurant notamment un suivi personnalisé et global. La mise sous tutelle des missions locales par Pôle Emploi serait une catastrophe pour les jeunes de notre commune les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil municipal de Montataire s'oppose à une fusion des missions locales et de Pôle Emploi et alerte le Premier Ministre sur les conséquences délétères pour les jeunes, en particulier issus de quartiers prioritaires de la ville et des zones rurales.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Avec 28 voix Pour et 3 Abstentions,

Adopte la présente motion.

### **37 – MOTION – soutien au mouvement social**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant,**

Depuis le 17 novembre 2018, notre pays fait face à une colère populaire légitime. Partout en métropole et dans l'outre-mer, sur les ronds-points, aux péages ou dans les cortèges qui ont défilé tous les samedis, les français disent leur exaspération de cette politique d'austérité et de mépris. Ce mouvement dit des « gilets jaunes » au départ centré sur l'augmentation du prix du carburant puise ses racines non pas dans un soi-disant « ras-le-bol fiscal » mais dans un véritable ras-le-bol face à l'absence de redistribution des richesses. Le Président Macron et son gouvernement augmentent la taxe sur les carburants et *en même temps* suppriment l'Impôt de solidarité sur la fortune !

Nos concitoyens demandent simplement le droit d'avoir un travail et de pouvoir en vivre dignement, d'avoir accès aux services publics, des moyens pour les collectivités et les communes en particulier pour répondre à leurs besoins. A Montataire, le revenu médian s'élève à 13 400€/an, et dans le quartier politique de la ville des Martinets cela tombe à 9 600€/an. Les pensions des retraités sont ponctionnées par la CSG, les minimas sociaux n'augmentent plus. Les Collectivités territoriales, premier rempart de services publics, perdent 13 milliards d'euros. D'après le rapport de septembre 2018 du Secours Populaire, 1 français sur 5 n'a pas les moyens de faire 3 repas par jour.

Face à ces constats accablants pour un pays riche comme la France, Emmanuel Macron, et son gouvernement décident de supprimer l'ISF, supprimer la taxe sur les dividendes, pour un coût de 8 à 10 milliards d'euros. Le CICE, est doublé en 2019 : 40 milliards de cadeaux aux grosses entreprises sans contreparties. Dans l'Oise, Froneri-Nestlé a bénéficié de 828 000 euros de CICE en 2017 et supprime aujourd'hui près de 500 emplois. Il faut ajouter à cela les 80 milliards à 100 milliards d'euros de fraude fiscale qui échappent chaque année à l'impôt.

D'après Oxfam en 2018 « 10% des Français les plus riches détiennent plus de la moitié des richesses du pays. », et dans le même temps, l'Etat explique aux femmes enceintes du bassin creillois qu'elles ne pourront plus accoucher dans leur maternité parce qu'il faut réaliser des économies.



Toute cette violence sociale de la part de l'Etat est insupportable.

Pas de justice climatique sans justice sociale et fiscale. Comme le disent les gilets jaunes « que les gros (GAFAM) payent gros, que les petits (artisans, TPE, PME) payent petit ».

Nous condamnons fermement les débordements et les violences commises en marge des manifestations, et plus particulièrement celles des lycéens ce lundi 10 décembre à Creil, Nogent-sur-Oise, et en moindre mesure à Montataire. Mais nous condamnons avec autant de fermeté les ordres donnés aux forces de l'ordre qui aboutissent à un déchainement de violence.

Le Président de la République qui s'exprime ce soir, lundi 10 décembre 2018, doit sortir de son attitude méprisante et, plutôt que des gaz lacrymogènes et des blindés, doit apporter des vraies réponses à la crise sociale et démocratique qui traverse notre pays.

Par la présente motion, le Conseil municipal de Montataire soutient la mobilisation citoyenne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Avec 28 voix Pour et 3 Abstentions,

Adopte la présente motion.